

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Affaire suivie par :
Stéphanie CADARS
Ingénieur du patrimoine
Tél : 05 49 55 63 25
Mél : stephanie.cadars@culture.gouv.fr

Poitiers, le 22 juillet 2020

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
de la Vienne

m=87D

à
DDT de la Vienne
SEB

A l'attention de Mme Gaëlle PRODAULT

Objet : SAINT-JEAN-DE-SAUVES/VERRUE - RD347 - Contributions de l'UDAP86 pour l'instruction du dossier d'autorisation environnementale : créneau de dépassement sur la RD347

P.J. :

- extrait de l'atlas des patrimoines (secteur château de Purnon/Verrue) ;
- extrait de la cartographie issue de l'étude paysagère DRAC-DREAL (SRE de 2012).

Par courriel et saisine via ANAE en date du 17 juin dernier, vous avez souhaité recueillir la contribution de l'UDAP86 concernant le dossier AUE portant réalisation d'un créneau de dépassement sur la RD347 à hauteur des communes de Saint-Jean-de-Sauves et de Verrue.

Ce projet est le premier d'une longue série de travaux d'aménagements programmés sur la RD347 entre les communes de Mirebeau et Loudun. Par conséquent, il n'en constitue qu'un premier volet et ne permet qu'une vision partielle de ce que deviendra, à termes, cet axe routier important. Le but annoncé étant de réduire le temps de trajet entre Poitiers et Loudun mais également de sécuriser certaines portions de routes. Les impacts induits et cumulés par la totalité de ces aménagements projetés est ainsi à prendre en compte (notamment sur les parties proches de la forêt de Scévollés et Angliers).

Le tronçon projeté par le présent dossier pour l'aménagement d'un dépassement à 2x2 voies est envisagé sur un secteur limité d'environ 500m de long situé entre les lieux-dits La Butte et La Garde entre les deux communes de Saint-Jean-de-Sauves et de Verrue. Bien que l'aire d'étude concernée ne soit pas située dans les périmètres de protections de monuments historiques, elle se trouve en proximité immédiate du château de Purnon et du Moulin Bijard situés à Verrue, respectivement classé et inscrit monuments historiques un peu plus au nord-est du projet, sur la butte, récemment acquis pour être restauré. En effet, l'emprise de ce projet se trouve à moins de 2km du château, du moulin Bijard et de leurs périmètres de protections.

Au regard de la zone de dépassement projetée prévue en point haut de La Butte vers la Garde et de la nécessité d'élargir les voies à ce niveau-là, des terrassements envisagés, des créations de terre plein central (voire barrière de sécurité) auront une forte incidence paysagère. La destruction de 1,5km de haies est par ailleurs inacceptable en raison de sa qualité et de son ancienneté (présence notamment de peupliers noirs dits bouillards en grand nombre là et suffisamment rares pour être désormais préservé), la destruction d'une zone humide existante pour en recréer une nouvelle dans un autre secteur sans lien. Tous les aménagements connexes (sécurisation de carrefours, tourne à gauche ou à droite, bassins de récupération d'eau, etc) sont autant d'aménagements susceptibles de dénaturer profondément et irrémédiablement ce secteur fragile.

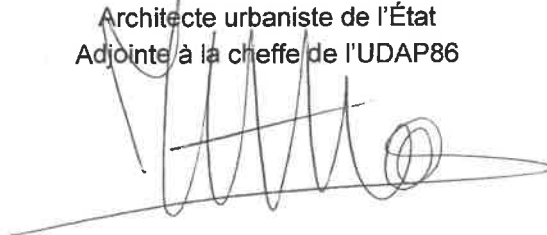
Par ailleurs, les enjeux paysagers et naturels sont majeurs en cet endroit puisque situés en zone Natura 2000. Les espèces protégées étant aussi présentes sur ce secteur.

Enfin, les communes de Saint-Jean-de-Sauves et de Verrue sont connues pour posséder un fort potentiel et patrimoine archéologique. La carte d'archéologie jointe au dossier atteste en effet de la présence de plusieurs sites connus sur l'emprise même du projet et une grande densité dans un secteur très proche. Ces travaux de créneau de dépassement, même si des fouilles sont prescrites et engagées, auront donc pour effet de faire connaître ces vestiges mais aussi de les faire disparaître définitivement. Or pour mémoire, dans le cadre du schéma régional éolien de 2012 et de l'étude paysagère co-réalisée par la DRAC et la DREAL, le secteur situé à l'ouest et pour partie en limite de la RD347 sur l'emprise même du projet se trouve au coeur d'un « secteur d'exclusion – patrimoine archéologique : aucune nouvelle éolienne » identifié. Bien que projets éoliens et routiers puissent sembler différents, les impacts sont similaires sur un secteur restreint, il est donc possible de s'interroger, de la même manière de la justification d'un tel projet dans un secteur fortement contraint et aux enjeux patrimoniaux reconnus de longue date.

Ainsi au regard des impacts paysagers induits par la réalisation de ce projet, des destructions d'espaces naturels, de zones boisées, de haies, de vignes, d'espèces protégées mais aussi de patrimoine archéologique qu'aucune des compensations proposées (plantations, zones humides) ne pourront à terme compenser, ce projet apparaît comme disproportionné au regard de son opportunité (rapport coût induit/destructions et impacts engendrés).

Pour information, le service a également émis un avis très réservé le 02.07.20 au stade de l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général transmise par la Préfecture de la Vienne En l'état et au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous confirme donc la **position défavorable** de notre service quant à la réalisation de ce projet sur les communes de Saint-Jean-de-Sauves et de Verrue.

Isabelle VAN MASTRIGT
Architecte des bâtiments de France
Architecte urbaniste de l'État
Adjointe à la cheffe de l'UDAP86



Au regard de la zone de dépassement projetée prévue en point haut de La Butte vers la Garde et de la nécessité d'élargir les voies à ce niveau-là, des terrassements envisagés, des créations de terre plein central (voire barrière de sécurité) auront une forte incidence paysagère. La destruction de 1,5km de haies est par ailleurs inacceptable en raison de sa qualité et de son ancienneté (présence notamment de peupliers noirs dits bouillards en grand nombre là et suffisamment rares pour être désormais préservés), la destruction d'une zone humide existante pour en recréer une nouvelle dans un autre secteur sans lien. Tous les aménagements connexes (sécurisation de carrefours, tourne à gauche ou à droite, bassins de récupération d'eau, etc) sont autant d'aménagements susceptibles de dénaturer profondément et irrémédiablement ce secteur fragile.

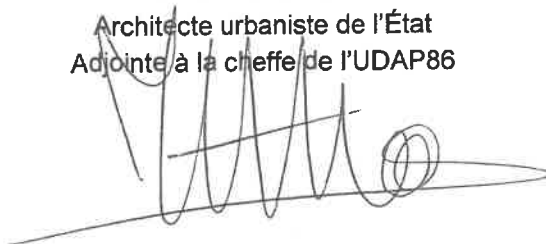
Par ailleurs, les enjeux paysagers et naturels sont majeurs en cet endroit puisque situés en zone Natura 2000. Les espèces protégées étant aussi présentes sur ce secteur.

Enfin, les communes de Saint-Jean-de-Sauves et de Verrue sont connues pour posséder un fort potentiel et patrimoine archéologique. La carte d'archéologie jointe au dossier atteste en effet de la présence de plusieurs sites connus sur l'emprise même du projet et une grande densité dans un secteur très proche. Ces travaux de créneau de dépassement, même si des fouilles sont prescrites et engagées, auront donc pour effet de faire connaître ces vestiges mais aussi de les faire disparaître définitivement. Or pour mémoire, dans le cadre du schéma régional éolien de 2012 et de l'étude paysagère co-réalisée par la DRAC et la DREAL, le secteur situé à l'ouest et pour partie en limite de la RD347 sur l'emprise même du projet se trouve au coeur d'un « secteur d'exclusion – patrimoine archéologique : aucune nouvelle éolienne » identifié. Bien que projets éoliens et routiers puissent sembler différents, les impacts sont similaires sur un secteur restreint, il est donc possible de s'interroger, de la même manière de la justification d'un tel projet dans un secteur fortement contraint et aux enjeux patrimoniaux reconnus de longue date.

Ainsi au regard des impacts paysagers induits par la réalisation de ce projet, des destructions d'espaces naturels, de zones boisées, de haies, de vignes, d'espèces protégées mais aussi de patrimoine archéologique qu'aucune des compensations proposées (plantations, zones humides) ne pourront à terme compenser, ce projet apparaît comme disproportionné au regard de son opportunité (rapport coût induit/destructions et impacts engendrés).

Pour information, le service a également émis un avis très réservé le 02.07.20 au stade de l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général transmise par la Préfecture de la Vienne En l'état et au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous confirme donc la **position défavorable** de notre service quant à la réalisation de ce projet sur les communes de Saint-Jean-de-Sauves et de Verrue.

Isabelle VAN MASTRIGT
Architecte des bâtiments de France
Architecte urbaniste de l'État
Adjointe à la cheffe de l'UDAP86





Zone du projet RD347

Ma sélection

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Vienne - 86

■ Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2020-07-22

Propriétaire : DRAC

Nouvelle-Aquitaine

Site classé ou inscrit - Vienne - 86

■ Classé

■ Inscrit

En date du : 2020-07-17

Propriétaire : UDAP 86 -

Vienne

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Vienne - 86

□ Périmètres MH (intérieurs)

□ Périmètres MH

En date du : 2020-07-22

Propriétaire : DRAC

Nouvelle-Aquitaine

Immeubles classés ou inscrits - Vienne - 86

En instance de classement

■ Partiellement Inscrit

■ Inscrit

■ Partiellement Classé-Inscrit

■ Partiellement Classé

■ Classé

■ Par défaut

En date du : 2020-07-22

Propriétaire : DRAC



Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

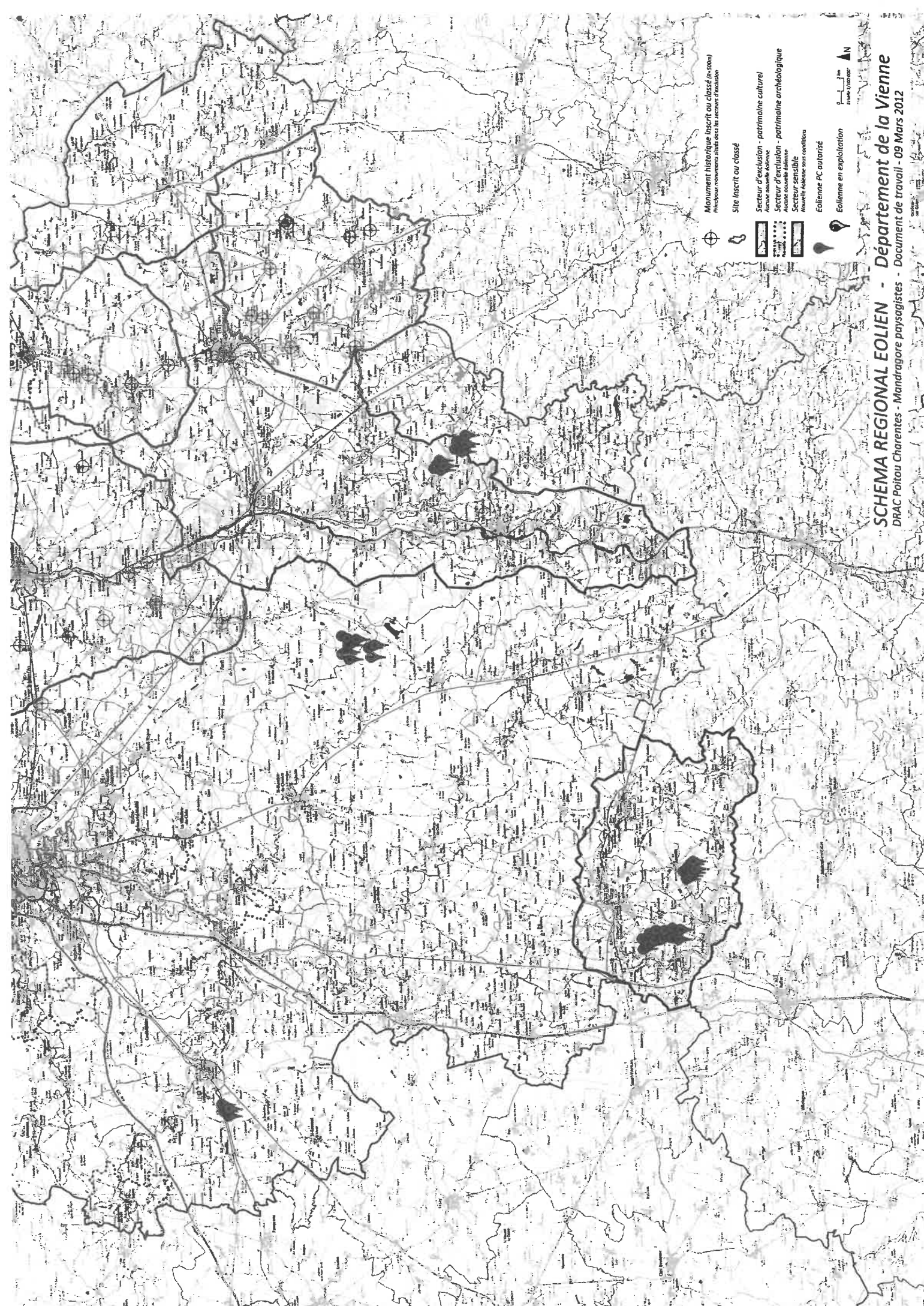
Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN





- Monument historique inscrit ou classé (n°300n)
Principaux monuments situés dans les secteurs d'exclusion
- Site inscrit ou classé
- Secteur d'exclusion - patrimoine culturel
Aucune nouvelle éolienne
- Secteur d'exclusion - patrimoine archéologique
Aucune nouvelle éolienne
- Secteur sensible
Nouvelle éolienne sous conditions
- Eolienne PC autorisée
- Eolienne en exploitation

SCHEMA REGIONAL EOLIEN - Département de la Vienne
 DRAC Poitou Charentes - Mandragore paysagistes - Document de travail - 09 Mars 2012

zone pour route

